

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 45 du 17 juin 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

#### **CIRCULAIRE N° 506741/ARM/SSA/DFRI**

relative au renouvellement de professeurs titulaires de chaire à l'école du Val-de-Grâce en 2022.

Du 02 juin 2022

## CIRCULAIRE N° 506741/ARM/SSA/DFRI relative au renouvellement de professeurs titulaires de chaire à l'école du Val-de-Grâce en 2022.

Du 02 juin 2022

NOR A R M E 2 2 0 1 2 8 7 C

---

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ( JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3).
- Décret N° 2008-429 du 2 mai 2008 relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées (JO n° 105 du 4 mai 2008, texte n° 13).
- Arrêté du 1er avril 2022 relatif à la désignation des praticiens des armées titulaires de chaire de l'école du Val-de-Grâce (JO n° 82 du 7 avril 2022, texte n° 19).
- Décision du 26 janvier 2022 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 23 du 28 janvier 2022, texte n° 6).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 508842/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 19 juillet 2019 relative au renouvellement de chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2019.](#)

Référence de publication :

---

1. Sont déclarées vacantes, les chaires suivantes :

- chaire de chirurgie spéciale appliquée aux armées ;
- chaire d'épidémiologie et prévention appliquée aux armées ;
- chaire de psychiatrie et psychologie clinique appliquées aux armées ;
- chaire de recherche appliquée aux armées.

2. Les conditions de candidature sont précisées par l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence : les candidats doivent détenir le niveau de qualification de praticien professeur agrégé depuis au moins 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

3. Les candidats doivent faire parvenir par courrier postal adressé en recommandé avec accusé de réception leur dossier de candidature pour le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI), bureau gestion des concours (BGC), Ilot du Val-de-Grâce, 1 place Alphonse Laveran, 75230 Paris cedex 05, en trois exemplaires papier et complété d'un exemplaire numérique adressé à l'adresse suivante : [dfri-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dfri-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- une demande de candidature ;
- un exposé des titres et services présenté selon les modalités suivantes :
  - services militaires (éventuellement civils), affectations et emplois tenus ;
  - titres universitaires, scientifiques et hospitaliers avec leurs références ;
  - liste établie par catégorie des travaux scientifiques avec indications bibliographiques et résumé succinct le cas échéant ;
  - récompenses pour services techniques ou travaux scientifiques ;
  - un projet pédagogique pour la chaire concernée.

Le BGC de la DFRI transmet chaque dossier de candidature à l'inspecteur général du service de santé des armées.

4. L'inspecteur général du service de santé des armées, président du comité électif des titulaires de chaire de l'école du Val-de-Grâce, adresse les dossiers des candidats aux rapporteurs désignés. Les rapporteurs sont chargés de présenter, en une durée maximale de quinze minutes, les titres et travaux des candidats devant le comité électif pour chacune des chaires vacantes.

Le BGC adresse à chaque candidat une note d'information relative à leur dossier de candidature, précisant notamment la date et l'horaire de présentation de leur projet pédagogique devant le comité électif.

Le comité électif se réunit à l'initiative de son président et dans les conditions qu'il aura définies, et reçoit à l'issue le ou les candidats qui exposent leur projet pédagogique en une quinzaine de minutes suivi d'un échange de questions/réponses d'une durée indicative de trente minutes.

Après délibération conclue par la procédure d'élection, l'avis du comité électif des titulaires de chaire de l'école du Val-de-Grâce du service de santé des armées est transmis pour décision au ministre des armées.

Les chefs d'établissement veilleront à communiquer cette circulaire à tous les professeurs agrégés susceptibles d'être candidats.

5. La présente circulaire abroge la [circulaire N° 508842/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 19 juillet 2019](#) relative au renouvellement de chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2019.

6. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*La médecin général inspecteur,  
directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation,*

Nathalie KOULMANN.